Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'Enseignement technique
Sous direction des Politiques de Formation et d'Éducation
Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion
1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP

suivi par : Corinne SADOT
Tél. : 01 49 55 44 13
Fax : 01 49 55 40 06

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPOFE/N2013-2061

Date: 30 avril 2013

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt
Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Déploiement de l'application « ASSR » dans les établissements publics et privés de l'enseignement agricole.

Références: Arrêté du 25 mars 2007 relatif à l'organisation et à la délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveau, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route.

Résumé : Cette note de service présente l'application informatique de gestion administrative des attestations de sécurité routière et d'éducation à la route « ASSR ». Elle précise les modalités d'accès et d'utilisation par les établissements d'enseignement et de formation agricole, pour la session 2013.

Mots clés : ASSR, ASSR1, ASSR2, ASR, AER, ATTESTATIONS

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts commissariats de la république des COM - Établissements publics locaux d'enseignement agricole, - Unions nationales fédératives d'établissements privés - Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) - Inspection de l'enseignement agricole

Cette note de service a pour objectif de présenter l'application de gestion des attestations de sécurité routière et d'éducation à la route « ASSR », spécifique à l'enseignement agricole, ainsi que les modalités d'accès et d'utilisation pour la session 2013.

Il est rappelé, à cet égard, que ces attestations concernent tous les jeunes et qu' elles sont exigées pour l'inscription aux épreuves des différents permis de conduire ou dans le cadre de la préparation du Brevet de Sécurité Routière [1]. Les établissements de l'enseignement agricole sont chargés de l'organisation des épreuves et de la délivrance des attestations aux apprenants, par session annuelle.

Par ailleurs, la collecte et la transmission des résultats est rendue obligatoire par la mise en place, cette année, de l'application de gestion des permis de conduire « FAETON ». Les différentes attestations de sécurité routière sont prises en compte par ce dispositif.

En raison de l'importance de cette obligation, les DRAAF-SRFD veilleront particulièrement à la diffusion de cette note de service auprès de tous les établissements relevant du ministère chargé de l'agriculture, pour une utilisation de l'application « ASSR » dès la session 2013.

L'application « ASSR » est un outil de gestion administrative qui permet à l'ensemble des établissements d'automatiser et de simplifier les différentes tâches et opérations inhérentes :

- à l'organisation des épreuves et à la délivrance des attestations de sécurité routière et d'éducation à la route ;
- à la collecte et à la transmission des résultats.

Comme prévu dans la note de service DGER/SDPOFE/2013-2016 du 5 février 2013 relative aux attestations de sécurité routière et d'éducation à la route (session 2013), l'application « ASSR » est mise en place, à compter de la date de publication de la présente note de service.

I- Fonctionnalités de l'application

L'application « ASSR » a été développée pour une utilisation « en-ligne » : aucune installation ou mise à jour d'un logiciel n'est nécessaire.

L'outil permet de réaliser les opérations suivantes :

- Dans le cadre de l'organisation des épreuves et la délivrance des attestations :

  - Constitution de la liste des apprenants éligibles :

    Pour chaque session, une liste pré-saisie d'apprenants éligibles aux attestations scolaires de sécurité routière remonte automatiquement dans l'outil. Y figureront les élèves de 4ème et de 3ème.
    La liste sera complétée :
    - pour les apprenants concernés par l'attestation de sécurité routière et l'attestation d'éducation à la route ;
    - pour certains cas particuliers d'élèves concernés par les attestations scolaires de sécurité routière (cf. guide d'utilisation, accessible depuis l'application « ASSR »).

    La saisie des informations est facilitée par l'utilisation de menus déroulants et de guides. L'outil empêche toute saisie contraire aux critères d'éligibilité.

  - Saisie en masse ou individuelle des résultats des épreuves.
  - Edition de la liste des résultats de la session, pour conservation.
  - Edition automatisée de l'ensemble des attestations délivrées pour la session.

- Dans le cadre de la collecte et de la transmission des résultats :

  - Préparation des données nécessaires :

[1] Les différents types d'attestations, les critères d'éligibilité, les modalités d'organisation des épreuves et de délivrance sont précisés dans la note de service DGER/SDPOFE/ 2013-2016 du 5 février 2013

La préparation de cette collecte est réalisée automatiquement à partir des données renseignées par les établissements dans l'outil. Aussi, une attention toute particulière doit-elle être apportée à l'exactitude des informations relatives aux apprenants éligibles et aux résultats.

- Collecte et transmission des résultats :

Ces opérations seront désormais effectuées à la fin de chaque semestre, par la DGER, bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion (BVIE).

L'ensemble des informations sur les fonctionnalités et les modalités d'utilisation de l'application figurent dans un guide d'utilisation, accessible depuis la page d'accueil de l'application « ASSR ». Les modalités d'accès sont précisées ci-après.

II- Modalités d'utilisation pour la session 2013 :

1. Utilisateurs :

L'organisation des épreuves en vue de l'obtention des différentes attestations de sécurité routière et d'éducation à la route concerne tous les établissements, publics et privés, d'enseignement et de formation de l'enseignement agricole.

Aussi, un accès a-t-il été prévu pour chaque Unité Administrative Immatriculée (UAI) susceptible d'organiser des épreuves.

Pour des raisons de sécurité informatique, l'accès est sécurisé et réservé à des utilisateurs habilités pour chaque établissement.

Dans l'attente d'une évolution technologique de l'application et afin de permettre l'utilisation de l'outil dès la session 2013, une liste d'utilisateurs, habilités pour chaque UAI, a été déclarée par la DGER (BVIE). Leur habilitation est limitée à cette session.

Dès la parution de cette note, les SRFD et les SFD transmettront à chaque UAI, la liste des utilisateurs qui les concernent. La désignation de l'utilisateur relève de la responsabilité du chef d'établissement. Ils indiqueront aux SRFD les utilisateurs manquants. Les SRFD transmettront la demande d'habilitation à la DGER (BVIE), par courriel, à l'adresse : assistance-assr.DGER@agriculture.gouv.fr

2. Connexion :

Dans l'attente de l'évolution pré-citée, l'utilisateur désigné se connectera à l'application par l'URL :

https://acces.agriculture.gouv.fr/assr/

Il accédera, dans un premier temps, au portail d'authentification EAP du ministère.

Son identification sera faite à partir des éléments :
- de son compte AGRICOLL, pour les agents des établissements publics ;
- de la BDNU[2] et de son NUMAGRIN, pour les agents des établissements privés.

Il accédera, dans un deuxième temps, à la page d'accueil de l'application et à l'espace réservé à son UAI.

3. Calendrier : périodes d'ouverture de l'application, dates de collecte des résultats et points d'attention

L'application sera ouverte, pour les opérations de saisie des éligibles et des résultats :

- de la date de publication de la présente note au 13 juillet 2013.
- du 3 septembre au 19 décembre 2013, pour les établissements accueillant des stagiaires et qui organiseraient leurs épreuves pendant le deuxième semestre.

[2] Base de Données Nationale des Usagers

Les opérations de collecte et transmission des résultats seront effectuées le 15 juillet et le 20 décembre 2013, par la DGER (BVIE). Les établissements ne pourront plus effectuer de saisie relatives aux éligibles ou aux résultats une fois ces opérations effectuées.

Afin d'éviter un ralentissement dans le traitement des opérations, il est vivement conseillé de finaliser la liste des éligibles (vérification et saisie complémentaire d'apprenants) avant le 15 mai et en tout état de cause, de ne pas lancer l'édition des attestations avant le 3 juin.

III- Assistance

En cas de problème dans l'accès ou l'utilisation de l'application, non résolu par la consultation du guide d'utilisation, le service d'assistance de l'application ASSR pourra être contacté par courrier électronique à l'adresse : assistance-assr.DGER@agriculture.gouv.fr

Le sous-directeur des Politiques de
Formation et d'Éducation

Signé : Philippe VINCENT